

Nos réf. : CRAT/13/AV.192
AB/LP

Le 16 mai 2013

Avis de la CRAT relatif au dossier de revitalisation urbaine dite « Centre d'animation » à QUIEVRAIN

Conformément à l'article 474 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le dossier de revitalisation urbaine.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Revitalisation urbaine dont le projet privé vise la construction de 14 logements et deux cellules destinées à accueillir le CPAS et l'ADL tandis que le projet public vise le réaménagement de l'espace devant le Centre d'animation et la création d'un lien piéton fort avec le centre-ville
<u>Demande</u> :	Revitalisation urbaine
<u>Localisation</u> :	Rue de l'Abattoir, place du Marché et RN51
<u>Demandeurs</u> :	Commune de Quiévrain et sa Sotraba
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	16 avril 2013

2. AVIS

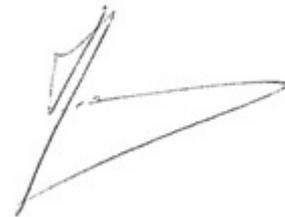
La CRAT remet un avis défavorable sur le dossier de revitalisation urbaine du Centre d'animation à QUIEVRAIN tel que présenté.

La Commission apprécie que ce projet découle des problématiques et enjeux identifiés dans le cadre de la rénovation urbaine réalisée sur le centre de Quiévrain. En outre, elle relève l'urgence de réaliser une opération urbanistique forte sur ce site identifié par les habitants comme un des points noirs de l'entité. En effet, localisée à proximité immédiate de l'axe principal traversant la commune, l'ancienne Maison communale, démolie il y a plusieurs années, laisse depuis lors un chancre, donnant l'image d'un site complètement à l'abandon. Le traitement de cet espace aura dès lors un impact symbolique marqué. De plus, la place devant le Centre d'animation, actuellement composée d'une simple dalle à l'usage de stationnement mérite, elle aussi, un réaménagement.

La CRAT regrette toutefois le manque d'ambition du projet tel que présenté. S'il améliore la situation existante en matière d'organisation du stationnement, elle estime que l'impact sur le cadre de vie reste marginal. Tels qu'actuellement conçus, les espaces verts créés sont en effet résiduels et peu utilisables par les riverains. Elle s'interroge par ailleurs sur la vue sur le parking depuis les différents immeubles du projet privé. La Commission considère que les subsides octroyés dans le cadre d'une opération de revitalisation urbaine ne doivent pas avoir pour objet principal l'amélioration du stationnement des véhicules sur l'espace public.

La Commission suggère de revoir le projet en développant une approche plus globale de l'îlot. Elle recommande ainsi de revoir l'agencement des différents espaces de sorte qu'ils puissent pleinement remplir leur fonction : espace vert réellement appropriable par les habitants, stationnement fonctionnel...

A cette fin, elle recommande de revoir le périmètre en intégrant les parcelles qui jouxtent le centre d'animation afin de construire un projet réellement cohérent pour le cœur d'îlot. Elle suggère par exemple d'intégrer les parcelles à l'ouest et à l'est du centre d'animation ainsi que la batterie de garages localisée à l'ouest du site.



Pierre GOVAERTS,
Président